Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_71-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Seize novembre à Dix-neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : DESPOIX Maryse procuration à KERVOËL Annick - SZYSZKA-COLLARD Sandrine procuration à SZYSZKA Jean-Lou

ABSENT : ESCANDE Bernard

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CHARTIER Pierre-Yves

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Marcel SERANDOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 06/11/2026

Délibération DB-2026-71

SBAA : PACTE DE GOUVERNANCE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 institue un nouveau rendez-vous obligatoire après chaque renouvellement général des conseils municipaux consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du conseil d'agglomération afin de pouvoir l'adopter dans un délai déterminé après avoir obtenu l'avis des conseils municipaux de ses communes membres.

Par délibération DB-253-2026 du Conseil d'Agglomération du 22 octobre 2026, a pris acte d'un pacte de gouvernance.

Chaque conseil municipal des communes membres est invité à donner son avis sur ce projet de pacte de gouvernance. Il dispose d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer.

Notre commune a reçu le 26 octobre 2026 ce projet de pacte de gouvernance.

Le maire en présente les points essentiels du projet de pacte ci-annexé :

1. Le contexte

- À la suite des élections municipales de mars 2026, la loi *Engagement et Proximité* impose à l'Agglomération d'élaborer un pacte de gouvernance dans les 9 mois (soit avant le 22 décembre 2026).

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_71-DE

- Le Conseil d'Agglomération a validé le projet de pacte à l'unanimité le 22 octobre 2026 (71 voix pour). Avant son adoption définitive, les 32 conseils municipaux ont 2 mois pour rendre un avis consultatif.
- Clause de revoyure : Le pacte fera l'objet d'une évaluation après 6 mois de mise en œuvre.

2. Les grands principes du Pacte

Ce document est la « charte de fonctionnement » entre l'Agglomération et ses 32 communes pour le mandat 2026-2032. Il repose sur :

- Une gouvernance partagée (pluralisme) : Association des élus de la majorité et des minorités dans les instances (le 1er Vice-Président est issu de la minorité et dispose d'un collaborateur dédié ; les groupes politiques ont des moyens dédiés).
- L'égalité entre les communes : Application stricte du principe « 1 maire = 1 voix » au sein de la Conférence des maires, quelle que soit la taille de la commune.
- La subsidiarité et la solidarité : L'Agglo intervient quand un enjeu dépasse les capacités d'une commune (mutualisation, ingénierie, fonds de concours), sans se substituer aux initiatives locales.
- La concertation préalable : Aucun projet communautaire impactant une commune ne se fait sans concertation systématique avec le maire concerné.

En outre, le pacte prévoit plusieurs instances ouvertes directement aux conseillers municipaux pour qu'ils ne soient pas coupés des décisions :

- Les Comités d'orientation : Ouverts à 2 élus par commune (de sensibilités différentes) pour réfléchir en amont sur les grands dossiers structurants.
- Les COPIL élargis : Les adjoints municipaux ou élus référents des communes sont intégrés aux comités de pilotage lorsqu'il s'agit d'une compétence partagée.
- Les Conférences et ateliers territorialisés : Organisés au moins une fois par an en trois points du territoire (par bassins de vie) pour débattre des dossiers locaux avec l'ensemble des élus municipaux.

3. Schéma décisionnel

- Le Conseil communautaire (72 élus) vote les délibérations une fois par mois.
- Le Bureau exécutif (Président + 13 Vice-Présidents) auxquels sont associés les conseillers délégués se réunit sous trois formats : *décisionnel* (hors conseillers communautaires délégation du Conseil), *statutaire* (14 jours avant le Conseil pour préparer les dossiers) et *à thèmes* (environ 40 fois/an pour impulser les politiques).
- La Conférence des maires est consultée en amont dès qu'une décision impacte le fonctionnement des communes.
- La DG32 réunit les directeurs généraux des services et secrétaires généraux de mairie des 32 communes pour assurer la liaison technique.

4. Rôle des habitants

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261116-DB_2026_71-DE

- Le pacte maintient le Conseil de développement (société civile), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour le suivi des régies et délégations de service public, ainsi que des réunions publiques décentralisées sur le territoire.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-2-2 ;

VU l'avis du bureau statutaire du 8 octobre 2026.

VU la délibération DB-253-2026 du Conseil d'Agglomération du 22 octobre 2026 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance par Saint Brieuc Armor Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **REND** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves CHARTIER

Le Maire,

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)